

Annexe 2

Définition des critères

L'étude des dossiers est effectuée au regard de plusieurs critères :

1. Exposition à la concurrence,
2. Développement Durable,
3. Contribution significative à l'emploi,
 1. Innovation,
 2. Recherche de Nouveaux Débouchés.

1. **l'exposition à la concurrence extérieure** : par opposition aux secteurs abrités qui concernent à titre d'exemple les secteurs de services aux entreprises et aux particuliers, le BTP, l'industrie des agrégats, ...
2. **développement durable** : respect de 2 critères au moins (**cf annexe 2**) ;
3. la contribution significative à **l'emploi** : création au minimum d'un emploi à temps plein ou équivalent par tranche de réalisation effective de 100 000 euros d'investissement,
4. **l'innovation** : L'innovation, c'est la valorisation d'une idée, nouvelle dans son usage et/ou dans son unité, pour le développement économique, mais aussi social et culturel¹
5. **recherche de nouveaux débouchés**² : positionnement de l'entreprise à l'international (marchés à l'extérieur de La Réunion), sur la base :
 - pour les primo accédants : **entre 5 et 10 % du chiffre d'affaires à l'international**,
 - pour les autres, augmentation d'au moins **10 % du chiffre d'affaires existant à l'international**.

¹ Au sens de la Stratégie Régionale de l'Innovation (SRI)

² Ce critère pourra être apprécié au moment du versement du solde de la subvention. L'entreprise disposera d'un délai maximal d'un an, à compter de la réalisation totale (paiement et/ou utilisation du(des) matériel(s)) du projet d'investissement soutenu pour satisfaire à ce critère. La vérification du critère se fera sur la base des documents comptables de l'entreprise ou sur tout document certifié par le comptable (ou l'expert-comptable) attestant du niveau de chiffre d'affaires réalisé à l'export (y compris la Métropole). Dans l'hypothèse où ce critère ne serait pas rempli au moment du versement du solde, un réajustement du taux d'intervention, voir une annulation de l'aide pourrait être effectuée. De plus, le bénéficiaire disposera d'un délai maximal de 6 mois à compter de sa demande de paiement pour transmettre les documents relatifs à ce critère.